

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	27	5	3

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

133/22 : LUTTE CONTRE L'INONDABILITE – ACQUISITION D'EMPRISE SUR LA PARCELLE CADASTREE BT 382 POUR L'OPTIMISATION DU BASSIN DE RETENTION DANS LE SECTEUR DE LA THEOULIERE

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : LUTTE CONTRE L'INONDABILITE - ACQUISITION D'EMPRISE SUR LA PARCELLE CADASTREE BT 382 POUR L'OPTIMISATION DU BASSIN DE RETENTION DANS LE SECTEUR DE LA THEOULIERE

Monsieur Didier LAUMONT rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Mandelieu-La Napoule a subi d'importantes inondations le 3 octobre 2015, les 23 Novembre et 1^{er} décembre 2019.

Les inondations et les coulées de boues intervenues sur la Commune, résultant de chacun de ces trois épisodes particulièrement dramatiques, ont été reconnues « catastrophes naturelles » par arrêté ministériel.

Le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion des Eaux (SMIAGE) Maralpin, compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, via un contrat territorial approuvé par délibération du 20 décembre 2017, modifié en dernier lieu le 19 février 2021, a étudié des solutions techniques pour diminuer l'impact des crues, et notamment en aval du cours d'eau non domanial du « Vallon de la Théoulière ».

Un dossier d'autorisation environnementale (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement) a été déposé par le SMIAGE auprès des services de l'Etat en Octobre 2020.

A la suite de ces évènements, une solution technique pour diminuer l'impact des crues sur la Théoulière a été étudiée. La solution retenue consiste en la réalisation d'un bassin écrêteur de crues d'une capacité de 12 000 m³.

En phase d'exécution, la solution a été optimisée pour augmenter la capacité maximum du bassin à 14 000 m³ et pour sécuriser l'ancrage de la digue en rive droite. Cette optimisation impose la mobilisation d'une emprise foncière complémentaire de 820 m² pour la phase 1. Également, par anticipation, il est proposé l'acquisition de 1880m² de cette même parcelle pour la réalisation de la phase 2 : recalibrage du vallon.

Dans l'attente de la cession du terrain nécessaire à la réalisation des travaux publics, une convention d'autorisation de travaux a été établie avec la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Domaine des Mimosas, propriétaire du terrain, afin de permettre au SMIAGE et aux entreprises attributaires du marché d'accéder au chantier et à la réalisation de l'aménagement.

Par courrier du 17 octobre 2022, la SCCV Domaine des Mimosas, propriétaire de la parcelle cadastrée BT 382 a accepté de céder à la Commune les emprises susvisées, d'une superficie totale d'environ 2700 m², au prix de 25 € / m².

En tout état de cause, l'emprise totale à céder à la Commune ne devra pas excéder 2781 m².

Cette emprise totale figure sur le plan annexé à la présente.

La Commune mettra ce foncier à la disposition du SMIAGE délégataire de la maîtrise d'ouvrage, et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour lui permettre l'exercice de sa compétence GEMAPI.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition d'une emprise de 2700 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée BT 382 appartenant à la SCCV Domaine des Mimosas, pour l'optimisation du bassin écrêteur de crues du vallon de la Théoulière, au prix de 25 €/m², suivant le plan annexé à la présente délibération.

D'APPROUVER la mise à disposition de l'emprise à détacher de la parcelle BT 382, au SMIAGE, délégataire de la maîtrise d'ouvrage, et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour lui permettre l'exercice de sa compétence GEMAPI.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou son élu délégué, à ~~signer pour le compte de la Commune de~~ Mandelieu-la Napoule les actes à intervenir au cours de la procédure, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes.

DE DIRE que les crédits nécessaires à ces acquisitions et à l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE l'acquisition d'une emprise de 2700 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée BT 382 appartenant à la SCCV Domaine des Mimosas, pour l'optimisation du bassin écreteur de crues du vallon de la Théoulière, au prix de 25 €/m², suivant le plan annexé à la présente délibération.

APPROUVE la mise à disposition de l'emprise à détacher de la parcelle BT 382, au SMIAGE, délégataire de la maîtrise d'ouvrage, et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins pour lui permettre l'exercice de sa compétence GEMAPI.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son élu délégué, à signer pour le compte de la Commune de Mandelieu-la Napoule les actes à intervenir au cours de la procédure, et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes.

DIT que les crédits nécessaires à ces acquisitions et à l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par Maître GERVAIS de LAFOND à Cannes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO

